

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2024-064

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale**

03-2024-05-29-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1152/2024 du 29 mai 2024 portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (1 page) Page 3

03-2024-05-30-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1174/2024 du 30 mai 2024 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy (3 pages) Page 5

03-2024-05-30-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1175/2024 du 30 mai 2024 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy" (1 page) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

03-2024-05-28-00002 - Extrait arrêté n° 2024-1141 du 28 mai 2024 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer la continuité de la mission de service public de la permanence des soins dans le département (2 pages) Page 11

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2024-05-29-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1152/2024 du 29  
mai 2024 portant délégation de signature à M.  
Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de  
cabinet de la préfète de l'Allier



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

## Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1152/2024 du 29 mai 2024 portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 3 juin 2024, délégation de signature est donnée à **M. Vincent VALLET**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, dans la limite des attributions de son service.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VALLET, délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense de défense et de protection civile ;
- **M. Vincent BOUTONNAT**, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- **M. Bertrand FEUERSTEIN**, attaché principal, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements, à la direction départementale des territoires.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent VALLET et de M. Vincent BOUTONNAT, la délégation de signature est donnée à **Mme Malorie CHANARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent VALLET et de M. Emmanuel LORENZI, la délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc VIGNAUD**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent VALLET et de M. Bertrand FEUERSTEIN, la délégation de signature est donnée à **M. Sébastien JOLY**, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n° 446/2024 du 21 février 2024 est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Olivier MAUREL

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2024-05-30-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1174/2024 du 30  
mai 2024 portant délégation de signature à M.  
Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1174/2024 du 30 mai 2024  
portant délégation de signature  
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 3 juin 2024, délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURNAIRE**, sous-préfet de Vichy, pour assurer l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les compétences énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Allier.

**ARTICLE 2** - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle «Territoires», secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vichy assurant l'intérim ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Vichy et de la cheffe du pôle «Territoires», secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vichy assurant l'intérim, par **Mme Pauline BOULANGER**, attachée, cheffe du pôle «Population» ; et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Vichy, de la cheffe du pôle «Territoires», secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vichy assurant l'intérim, et de Mme Pauline BOULANGER, par **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle «Sécurité et relations avec les usagers», pour la signature des pièces suivantes :

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5 000 à 10 000 personnes ;
- manifestations sur la voie publique : délivrance des récépissés ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers ;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;

- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- homologations de circuits ;
- déclarations de manifestations à caractère de loisirs (sans chronométrage ni classement) motorisées ou non de type randonnées pédestres, équestres, cyclistes, balades voitures ou motos ;
- récépissés de ball-trap ;
- récépissés de lâchers de ballons et de lanternes ;
- déclarations des manifestations de boxe ;
- autorisations de manifestations aériennes de type voltige, meeting aérien, parachutisme, vol à voile, vol de montgolfières, vol de drones ;
- autorisations de création, modification ou suppression des hélistations, pistes d'envols privées, plateformes pour ballons captifs, montgolfières et ULM ;
- autorisations de dérogations de survols à basse altitude, de survol pour photographies aériennes, de la délivrance des cartes de photographie aérienne et pour travail aérien ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières, de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits «fiscalisés» par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;

- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R353-7 et R353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- demandes de commandements de payer, d'assignations, de commandements de quitter les lieux, et d'octroi ou de refus du concours de la force publique, dans le cadre des expulsions locatives ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1 000 € ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 2922/2023 du 30 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé

Olivier MAUREL



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2024-05-30-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1175/2024 du 30 mai 2024 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy"

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1175/2024 du 30 mai 2024  
portant délégation de signature  
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy,  
en matière d'ordonnancement secondaire  
du centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy »**

**ARTICLE 1 - A compter du 3 juin 2024**, délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURNAIRE**, sous-préfet de Vichy, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «Résidence sous-préfecture de Vichy»).

**ARTICLE 2** - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle «Territoires», secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vichy assurant l'intérim.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Vichy et de la cheffe du pôle «Territoires », secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vichy assurant l'intérim, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Pauline BOULANGER**, attachée, cheffe du pôle «Population».

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2923/2023 du 30 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé

Olivier MAUREL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-05-28-00002

Extrait arrêté n° 2024-1141 du 28 mai 2024  
portant réquisition d'officines de pharmacie  
pour assurer la continuité de la mission de  
service public de la permanence des soins dans  
le département

## PREFECTURE DE L'ALLIER

Extrait arrêté n° 2024-1141 du 28 mai 2024 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer la continuité de la mission de service public de la permanence des soins dans le département

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les officines de pharmacie et les pharmaciens figurant sur la liste en annexe sont requis la journée du 30 mai 2024 hors horaires des services de gardes et d'urgence, pour assurer les missions prévues par l'article L. 51235-1-1 A du code de la santé publique.

**Article 2** : Les pharmaciens titulaires prévus pour assurer la permanence des soins dans les pharmacies réquisitionnées sont tenus de se faire remplacer en cas d'absence pour force majeure.

**Article 3** : En cas de remplacement pour force majeure, le pharmacien titulaire est tenu d'indiquer au Préfet la personne qui le remplace.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Pour la préfète et par délégation  
Mr MAUREL

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2024-1141**

**Le tableau ci-dessous précise la liste des pharmacies dont les pharmaciens titulaires se sont déclarés grévistes qui sont réquisitionnées pour assurer la permanence des soins le 30 mai 2024.**

Secteur	Nom de la pharmacie	Nom ou des pharmacien(s) titulaire(s)	Adresse	CP	Commune	Téléphone	Fax	E-mail
1	PHARMACIE DE RIMARD	MASFRAND Isabelle	105 RUE DE RIMARD	03100	MONTLUCON	04 70 05 36 21	07 88 32 05 05	<a href="mailto:pharmaciederimard@perso.alliadis.net">pharmaciederimard@perso.alliadis.net</a>
2	PHARMACIE DE SAINT VICTOR	PORTA Christophe	1 RUE ANATOLE FRANCE	03410	ST VICTOR	04 70 28 06 37		<a href="mailto:pharmaciesaintvictor@gmail.com">pharmaciesaintvictor@gmail.com</a>
3	PHARMACIE DE LA BRANDE	HOL Alexandra	LA BRANDE	03600	MALICORNE	04 70 64 65 70		<a href="mailto:pharmacie.gardarin@perso.alliadis.net">pharmacie.gardarin@perso.alliadis.net</a>
4	PHARMACIE RAVAUD	RAVAUD Valérie	PLACE DE L'EGLISE	03320	LE VEURDRE	04 70 66 40 78		<a href="mailto:pharmacie-ravaud@perso.alliadis.net">pharmacie-ravaud@perso.alliadis.net</a>
5	Néant ( 4 pharmacies Non-grévistes)							
6	PHARMACIE WAUTHIER SARL	WAUTHIER SARL	6 ALL DU SOUVENIR FRANCAIS	03110	BROUT VERNET	04 70 58 21 55		<a href="mailto:pharmacie.wauthier-brun@perso.alliadis.net">pharmacie.wauthier-brun@perso.alliadis.net</a>
7	PHARMACIE CENTRALE	ROCHE François & Lauriane	PLACE DE L'EGLISE	03150	VARENNES SUR ALLIER	04 70 45 01 07		<a href="mailto:pharmaciecentrale03@gmail.com">pharmaciecentrale03@gmail.com</a>
8	PHARMACIE JEANNE D'ARC	FOURY Marion	129 RUE JEAN JAURES	03200	VICHY	04 70 98 45 63	06 85 60 04 00	<a href="mailto:mafoury@hotmail.fr">mafoury@hotmail.fr</a>
9	PHARMACIE DU PARC	COMBREDET MARCHANDIAU	1 rue Jean Jaurès	03130	LE DONJON	04 70 99 56 60		<a href="mailto:pharmacie.decombredet@offisecure.com">pharmacie.decombredet@offisecure.com</a>
10	PHARMACIE DUMAS	DUMAS Sébastien & DUMAS FUMOUX Aurélie	18 et 20 Rue DE FERRIERES	03250	LE MAYET DE MONTAGNE	04 70 59 70 07		<a href="mailto:sebast.dumas@yahoo.fr">sebast.dumas@yahoo.fr</a>